

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Cette demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date des travaux
(non compris les week-ends et jours fériés)

Mairie des Sables d'Olonne - Service Voirie - Tél : 02 51 23 16 30
Mail : arrete@lessablesdolonne.fr

Particulier :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : EMail :

Date de naissance (obligatoire) :

Facturation : **PARTICULIER - ENTREPRISE**
(rayer la mention inutile)

Entreprise :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : N° SIRET :
(obligatoire)

Téléphone : EMail :

Travaux concernés par la demande :

Nature des travaux :

N° de déclaration préalable ou N° de permis de construire :
(obligatoire si travaux de couverture ou de façade) accordé le :

Surface de l'occupation du domaine public en m2

<input type="checkbox"/> échafaudage fixe < 0,80m	<input type="checkbox"/> échafaudage roulant ou volant (rayer la mention inutile)
<input type="checkbox"/> dépôt de matériaux	<input type="checkbox"/> manutention grue (demande de formulaire)
<input type="checkbox"/> nacelle (20m ²)	<input type="checkbox"/> benne (20m ²)
<input type="checkbox"/> déménagement :	<input type="radio"/> VL <input type="radio"/> camion nombre d'emplacements : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> stationnement véhicule :	

En cas de nécessité absolue de fermeture de la voie à la circulation, merci de joindre la copie du courrier à l'attention des riverains, distribué par vos soins 7 jours avant.

Adresse précise des travaux :

Code postal : Ville :

Date de commencement des travaux : Date de fin des travaux :

Durée prévue / horaires :

Sauf week-ends et jours fériés

Pièces à fournir

plan de masse d'installation plan d'installation de chantier plan de signalisation

plan de balisage (déviation des piétons, etc)

Fait à Le

Signature du demandeur :

Je m'engage à payer la redevance d'occupation du domaine public équivalant à 0,71€ par jour et par m² (sauf déménagement). (Forfait minimum de 10m²)

La surface de dépôt des matériaux sera mesurée contradictoirement entre le responsable de chantier et l'agent municipal chargé du contrôle.

Il appartient au demandeur de mettre en place, 7 jours avant le commencement des travaux, à partir de 18h, la signalisation appropriée pour l'interdiction de stationnement accordée à compter de cette date.

La redevance ne sera exigible qu'à partir du lendemain. Un contrôle sera effectué par le service Voirie.

Cette autorisation n'a pas valeur d'un arrêté municipal.

Toute demande non remplie intégralement ne sera pas étudiée dans les délais.

La facturation s'effectue mensuellement (exemple : Si occupation du domaine public sur 2 mois, 2 factures)